Le débat sur les livres d'enseignement après la promulgation et la mise en application des lois scolaires au début de la 3è République

1. A propos du « Livre du jeune Français »

M. Arthur Loth vient de publier dans l'Univers un manuel d'instruction morale et civique qu'il appelle le Livre du jeune Français et qui lui a valu les félicitations de l'évêque-député (évêque d'Angers, député de Brest).

Dans une lettre que publiait l'Univers du 4 avril, M. Freppel disait à M. Loth que son Livre du jeune Français est excellent, qu'il est de nature à former de bons citoyens, qu'il doit être recommandé dans les écoles primaires aux maîtres et aux élèves, et qu'on ne saurait introduire dans l'enseignement public un livre à la fois plus français et plus chrétien.

Certes, ce livre paraîtra peut-être quelque peu au-dessus de la portée des enfants de l'école primaire, « mais, dit l'évêque d'Angers, il ne faut pas oublier que de tels livres sont destinés à rester plus tard dans les mains de l'enfant comme un mémorial des leçons de sa jeunesse. »

Examinons ce que seront les idées du *Jeune Français* selon le cœur de l'*Univers* et de M. Freppel.

Tout d'abord, si ce jeune Français est le fils de parents qui ne sont point mariés à l'église catholique, il apprendra à considérer ses parents comme vivant en concubinage, selon l'élégante expression des cléricaux. M. Loth dit formellement dans son livre :

C'est à l'église, devant le prêtre qu'on se marie. A la mairie, devant le magistrat civil, on ne fait que remplir une formalité exigée par la loi, mais qui, pour la conscience chrétienne, ne constitue pas le mariage... Notre loi va donc trop loin quand elle attribue au représentant de l'Etat le pouvoir de marier.

Ce jeune Français commence donc, au début de son instruction morale et civique, à mépriser profondément son père et sa mère, et à considérer la loi sur le mariage comme une loi d'usurpation.

Plus loin, le jeune Français en question lit une apologie du droit d'aînesse et apprend à détester ses frères cadets, qui, d'après M. Loth, lui dérobent sa part d'héritage.

Ailleurs, le jeune Français qui fait les délices de M. Freppel apprend que le suffrage universel, fondement de notre droit public, est une invention diabolique, d'ailleurs condamnée par le *Syllabus*. Il apprend donc à mépriser profondément son droit de citoyen.

Sur la constitution qui nous régit, M. Loth désire que l'instituteur dise au jeune Français :

Avec le principe de la souveraineté du peuple, la France a changé une douzaine de fois de constitutions depuis la Révolution. Je vais vous faire connaître celle qui nous régit, sans vous promettre que vous n'en aurez pas bientôt une autre à apprendre.

Le jeune Français sera persuadé que le gouvernement républicain ne respecte pas la liberté, que l'instruction gratuite et obligatoire est une mesure condamnée par les gens sages et éclairés, et que les législateurs ne savent pas ce qu'ils font. Ecoutez M. Loth:

Quoique notre nouveau gouvernement républicain fasse profession de respecter la liberté plus qu'aucun autre, il a jugé à propos de rendre l'instruction obligatoire, et gratuite par-dessus le marché. Est-ce un progrès qu'une mesure qui met en suspicion la bonne volonté des parents et qui annule leur autorité? Demandez-le à tous les gens sages et éclairés...

En fait d'histoire, M. Loth enseigne au jeune Français que la Saint-Barthélémy et la révocation de l'Edit de Nantes sont l'œuvre des protestants. Comme on dit vulgairement, c'est le lapin qui a commencé.

Le jeune Français sera l'ennemi de la liberté des cultes et de la liberté de conscience. Il déplorera que l'on ne mette pas hors la loi commune les protestants, les juifs, etc. M. Loth lui dit en effet :

Jusqu'au seizième siècle, on a cru en France et dans tout le monde civilisé à la vérité religieuse du catholicisme. C'est alors qu'on a entendu parler pour la première fois de liberté de conscience, de liberté contre la vérité. Les hommes ont cru qu'ils avaient conquis un droit nouveau, et c'est ce droit que la révolution a consacré en affirmant la liberté et en niant la vérité... Mais, dira-t-on que faire alors des protestants, des juifs, des libres-penseurs? Il est trop tard pour revenir sur la possession d'état que tous ces dissidents ont acquise. Mais on pourrait, par de bonnes lois, atténuer les inconvénients de cette situation, et, en tout cas, il ne faut pas appeler progrès ce qui est un mal en soi. Qu'il y ait aujourd'hui une tolérance pour les dissidents : soit ; mais que cette concession soit un droit : non!

Le jeune Français que M. Loth catéchise et que M. Freppel bénit trouve donc dans son livre les conseils suivants :

Tu mépriseras ton père et ta mère ;

Tu détesteras tes frères cadets ;

Tu haïras ton droit de citoyen;

Tu te moqueras de la Constitution de ton pays ;

Tu condamneras le droit à l'instruction ;

Tu excuseras et tu justifieras les massacres d'hérétiques ;

Tu feras ton possible pour que les protestants, les juifs, les librespenseurs soient mis hors de la loi commune, etc.

Tel est le livre qu'un évêque grassement payé par la République recommande aux maîtres et aux élèves.

Nous avons assez de confiance dans le patriotisme des instituteurs, qui, d'ailleurs, sont placés sous la légitime autorité des inspecteurs d'Académie, pour penser qu'il ne s'en trouvera pas un qui songe à mettre un pareil manuel entre les mains des enfants. Ces polissonneries politiques ne sauraient trouver place dans l'enseignement, qui n'a pas pour but de former des récidivistes.

Le manuel de M. Loth est déplacé dans des écoles françaises.

Le Finistère, 11 avril 1883

2. Les livres scolaires

Extrait du compte rendu de la séance du 4 avril au Conseil général du Finistère.

M. de Saisy — Je désire poser à M. le Préfet une question qui présente une certaine importance ; j'ai été conduit à la faire par une mise en demeure à laquelle je ne m'attendais pas. Dans un discours qu'il a prononcé à Paris, dans une grande réunion pédagogique, M. le ministre de l'instruction publique a annoncé des décisions fort graves qui ont excité dans le public une vive émotion et qui nous imposent, à nous, des devoirs.

En effet, M. le ministre a dit: « Vous avez trouvé des livres qui ne sont pas neutres, dites-vous ; les avez-vous apportés au ministre ? Avez-vous porté plainte ? Avez-vous cherché à négocier ? Point du tout. »

Messieurs, pour que ce reproche ne puisse nous être adressé, nous venons porter plainte, nous venons demander à négocier. Il a été répandu dans les écoles des livres contraires aux croyances d'une grande partie de la population.

M. Caurant — Il faudrait le prouver.

M. de Saisy — Je ne veux pas soulever de questions de personnes ni de débats irritants ; je me contente de constater que ces livres attaquent les sentiments religieux d'un grand nombre de personnes dans ce département; ils nous sont signalés par l'autorité ecclésiastique...

M. Rousseau — Je demande la parole.

M. de Saisy — Autorité que nous devons suivre ; en conséquence, et pour ne pas prolonger cette discussion, je propose au Conseil de voter l'ordre du jour suivant : « En vue de répondre à l'invitation de M. le ministre de l'instruction publique dans son dernier discours ; dans l'intérêt de la paix, de la prospérité des écoles, de la conciliation générale, et de la liberté de conscience, le Conseil demande que, dans l'application de la loi du 28 mars, il ne soit adopté pour la direction de l'instruction primaire et spécialement dans le choix des livres mis à la disposition des écoles, aucune mesure qui puisse blesser les sentiments religieux de la population du département. »

L'adoption de cet ordre du jour calmera l'anxiété profonde du père de famille ; il y a des communes où les élèves se sont retirés de l'école devant les livres dont je parle ; pourquoi ne pas prendre des manuels qui donnent cette instruction civique qui vous est chère sans tomber dans le même abus.

Je sais bien que les livres admis dans les écoles sont choisis par des conférences d'instituteurs qui se tiennent au mois de juillet, sous la présidence de l'inspecteur d'Académie; mais si on vient leur dire: il y a des livres qui sont des livres de combat, destinés à soulever des débats irritants; il en est d'autres qui donnent le même enseignement sous une forme acceptable pour tous, je suis persuadé que cette réunion, composée, je le suppose, d'hommes intelligents, animés de l'esprit de paix et de conciliation, n'hésiterait pas un instant à choisir les seconds.

M. le Préfet — L'honorable M. de Saisy vient de vous dire qu'il a été mis en demeure par le dernier discours de M. le Président du Conseil, ministre de l'instruction publique, de protester contre l'introduction, dans les écoles du Finistère, d'ouvrages qu'il considère comme contraires aux croyances catholiques. Vous avez compris qu'il s'agit des manuels d'enseignement civique. Si l'honorable M. de Saisy a tenu à ouvrir ce débat, ne serait-ce pas plutôt qu'il se serait senti mis en demeure de le faire par un document que vous avez tous reçu hier, comme je l'ai reçu moi-même ; je ne veux pas mêler le nom de son auteur à cette discussion quoiqu'il vienne d'y être introduit et quoiqu'il s'y soit introduit lui-même d'une manière que je n'hésite pas à déclarer incorrecte.

Je ne suis pas moins désireux d'apaisement et de concorde que l'honorable M. de Saisy. Les appels à la conciliation trouvent en moi un écho sincère ; mais ce devoir de conciliation s'arrête, lorsqu'à l'abri de son nom, on veut faire acte de belligérant et lorsque, sous prétexte de revendiquer des libertés individuelles, on n'a pas en réalité, d'autre but que d'obtenir de nous l'abandon et le sacrifice du droit de l'Etat.

Cette paix des esprits, que souhaite M. de Saisy, il y eût contribué plus sûrement en n'apportant pas dans cette enceinte une question qui, vous venez de le voir, menace d'enflammer et d'irriter des débats que nous devons avoir à cœur de maintenir calmes et pacifiques. C'est l'école qui fera l'apaisement. C'est d'un enseignement commun à tous les français, de l'instruction prescrite et dirigée par l'Etat, que partira l'union de toutes les intelligences dans la connaissance des conditions les meilleures du gouvernement de la société française, dans le respect de la souveraineté nationale et de la loi qui en est l'émanation. M. Jules Ferry, que vous avez cité, a dit aussi : « Nous avons promis la neutralité religieuse, mais nous n'avons pas promis la neutralité politique. »

M. de Saisy — Je n'ai pas parlé de politique.

M. le Préfet. — Nous ne voulons pas troubler les consciences ; mais nous voulons que l'enfant sorte de l'école préparé à ses devoirs de citoyen. Nous tenons à léguer à des mains sûres les libertés que nous avons chèrement achetées et les conquêtes de notre immortelle révolution de 1789. C'est pourquoi nous avons introduit dans les écoles l'enseignement civique.

L'ordre du jour dont l'honorable M. de Saisy vient de vous donner lecture m'offre un double sujet de surprise.

Il n'ignore pas, il vient de vous le dire, que les ouvrages introduits dans les écoles sont choisis par les instituteurs eux-mêmes, en conférence cantonale, et que leurs choix sont ratifiés ou amendés par une commission que préside M. l'inspecteur d'Académie. Le Gouvernement a entendu laisser cette liberté aux membres de l'enseignement primaire. Comment pouvez-vous songer, dès lors, à demander au Préfet d'exercer sur eux une influence que M. le Ministre de l'Instruction publique répudie?

Une autre chose m'étonne, c'est l'étrange interversion de rôles que je rencontre en ce débat. Dans le document auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, c'est à nous, par qui elle a été conquise, que l'on demande de protéger la liberté de conscience. La liberté de conscience, elle est inscrite en tête des programmes des hommes qui gouvernent le pays. Elle est un des dogmes de notre foi républicaine. C'est parce que nous en sommes les dévoués défenseurs que nous avons voulu que l'école pût être dirigée par des maîtres appartenant à toutes les communions et pût s'ouvrir aux enfants appartenant à toutes les religions et à toutes les croyances. C'est par amour de la liberté de conscience que nous avons éloigné de l'école l'enseignement religieux. Vous ne sauriez vous en plaindre. Quel est, en effet, le meilleur professeur de religion, sinon le prêtre ? Quelle est la meilleure école de religion, sinon l'Eglise? N'est-ce pas là que l'âme de l'enfant pourra s'élever le plus naturellement vers Dieu ?

Vous nous reprochez, à nous qui avons mis un si long temps à la conquérir, de violer la neutralité de l'école ; vous demandez au Conseil général de condamner les manuels d'enseignement civique qui ont été introduits et que nous considérons, nous, comme empreints des plus saines doctrines de morale. Vous dites qu'ils violent la neutralité et froissent les consciences catholiques. C'était à vous d'en faire la preuve en apportant ici des extraits d'un caractère immoral ou antireligieux. Vous ne l'avez pas fait parce que vous ne le pouviez pas. Vous voulez que le Conseil général prononce une condamnation et vous ne lui apportez pas même les pièces du procès. Ce que vous lui demandez, en réalité, c'est d'accepter les décisions de la Congrégation de l'Index et de se faire l'agent d'exécution de ses verdicts. Il n'acceptera pas ce rôle, car une fois entré dans cette voie, on ne sait où l'on pourra s'arrêter. Après avoir livré l'assaut à l'enseignement primaire, on s'attaquera à l'enseignement secondaire, puis à l'enseignement supérieur.

Alors, ce sont les sources même de la science que l'on frappera. La Congrégation de l'Index se fera la régulatrice suprême de ses vérités ; elle aura le droit de dire à la science : tu n'iras pas plus loin; à l'intelligence humaine : voici ta limite.

M. de Raismes — Les écoles congréganistes ont fait leurs preuves et leurs élèves valent bien ceux des écolos laïques.

M. le Préfet — Les livres que l'honorable M. de Saisy nous demande de proscrire de l'école ne renferment, suivant nous, aucune doctrine qui puisse blesser la conscience catholique la plus délicate. Je ne veux pas vous demander de juger sans pièces, comme l'a fait votre collègue, et, puisqu'il ne nous a pas apporté des éléments de conviction, je vais tâcher de vous les fournir. J'ai été prévenu hier seulement de la question qui devait être portée devant vous.

M. de Saisy— Nous n'avons pas essayé de vous surprendre, car nous vous avons mis d'avance au courant de tous nos arguments.

M. le Préfet — Ce n'est pas ma pensée et je rends hommage à votre courtoisie. Je voulais dire seulement que je n'ai eu le temps de faire depuis hier que quelques extraits des ouvrages que vous incriminez ; j'espère toutefois qu'ils suffiront à édifier le Conseil général sur l'esprit dans lequel ils sont conçus.

Voici comment M. Compayré s'exprime sur les devoirs de l'enfant envers la famille :

« L'obéissance filiale doit être absolue, c'est-à-dire que l'enfant doit obéir sans discuter, sans raisonner aux ordres de son père et de sa mère. L'amour pour les parents est le premier devoir de l'enfant; en les aimant, il accomplit une obligation « sacrée. »

Ailleurs, je trouve un précepte de morale qui ne saurait offenser aucune conscience catholique : il est tiré de l'Evangile :

« Aimez vos ennemis ; faites du bien à ceux qui vous haïssent ; priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient. »

Voici une autre leçon dans le même sens :

« Ne vous imaginez pas être quittees envers vos semblables par ce la seul que vous aurez respecté leurs droits ; il faut aussi soulager leurs misères. La justice est le respect des égalités naturelles ; mais la charité est le remède aux inégalités nécessaires. Soyez donc charitables et bienfaisants. Aimez les autres et ils vous aimeront; servez-les et ils vous serviront.»

J'arrive à des citations plus utiles à ce débat parce qu'elles ont un caractère religieux.

Voici comment le manuel de M. Compayré parle du christianisme :

« Le christianisme, dès son apparition, a contribué à adoucir les mœurs de la famille. Les parents chrétiens ont témoigné à leurs enfants plus d'affection et de bonté. Des rapports plus équitables se sont établis entre le père et le fils. »

Cet ouvrage, condamné par la Congrégation de l'Index, nie-t-il l'existence de Dieu, l'immoralité de l'âme ? Il admet au contraire une vie future où l'homme est récompensé ou puni selon ses actes. « Quand votre père est mort, Georges, vous l'avez bien pleuré, et bien certainement vous n'êtes pas encore consolé de l'avoir perdu; mais vous espérez du moins le revoir un jour. La religion enseigne que son âme n'a point péri et qu'elle vous attend dans une autre vie. Dites, ne seriez-vous pas heureux que Dieu se chargeât de récompenser les vertus de votre père? Ne croyez-vous pas qu'il en est ainsi ? Georges répondit les larmes aux yeux : « Je le désire, je l'espère et je le crois. »

Mais savez-vous comment on parle de Dieu aux enfants?

« Enfin, mes enfants, par delà les personnes humaines, voire esprit et votre cœur chercheront la Personne divine, créatrice de tout ce qui existe; votre esprit en reconnaîtra l'existence ; votre cœur lui réservera la première place dans son amour. »

Voilà ce qu'a condamné la Sacrée Congrégation de l'Index !

Ailleurs, le même auteur dit encore, et je termine par cette citation, car je ne veux pas fatiguer inutilement votre attention et je pense que votre conviction est faite :

« Ne faut-il pas qu'il soit bien puissant pour avoir répandu dans l'immensité cette multitude d'étoiles, pour avoir réglé leurs mouvements par des lois invariables que rien ne trouble jamais!

Mais ne faut-il pas qu'il soit bien bon aussi pour que, petits comme vous êtes vis-à-vis de cette immensité et perdus dans un coin de l'espace, il vous protège de son amour et vous entoure des bienfaits de sa Providence ?

Adorez donc Dieu, puisqu'il est grand; mais aimez-le, puisqu'il est bon.

C'est lui qui est l'ordonnateur des lois morales que la conscience vous révèle ; c'est donc à lui que vous obéissez en écoulant la vole du devoir...

Aucune âme humaine ne peut être insensible au spectacle que présente, par exemple, le ciel étoilé. On y découvre à la fois la puissance et la bonté de Dieu. Dieu n'est d'ailleurs pas seulement l'auteur et l'ordonnateur du monde matériel, il est le législateur du monde moral...

N'est- il pas vrai que nous avons tous au fond du cœur la pensée et le désir de la vie future ? Sans doute, à votre âge, on ne pense pas encore à l'immortalité pour soi-même, parce qu'on a la vie devant soi ; mais vous y pensez déjà pour ceux que vous chérissez et qui ne sont plus. Et plus tard, quand vous aurez un peu vieilli, vous y penserez pour vous-même. Ce désir pourrait-il être trompeur? N'est ce pas la nature, n'est-ce pas Dieu lui-même qui l'a mis au fond de vos âmes ?

Et pourquoi votre désir ne serait-il pas satisfait ? L'âme, étant autre chose que le corps, n'est pas nécessairement enveloppée dans lu ruine du corps. Elle peut lui survivre, comme l'habitant survit à sa maison qui croule. Et il est juste, il est nécessaire qu'elle lui survive.

En effet, l'homme qui accomplit son devoir a droit à une récompense, et à une récompense qui soit l'équivalent de son mérite ».

En votre âme et conscience, trouvez-vous rien dans ces doctrines, je vous le demande, qui soit de nature à blesser les consciences catholiques et qui justifie la condamnation dont elles ont été l'objet? C'est qu'en réalité la Congrégation de l'Index a poursuivi un but politique sous le voile de l'intérêt religieux. Ce qu'elle a condamné et voulu condamner ce ne sont pas des écarts de morale qui n'existent pas, c'est la liberté que les manuels apprennent l'enfant à aimer, l'égalité dont ils lui disent le prix, la souveraineté nationale dont ils lui enseignent le respect.

Les tendances de la Congrégation, nous les connaissons et il faut que tous les connaissent. Elle a la prétention surannée de tout soumettre au pouvoir ecclésiastique ; elle veut que le prêtre soit maître des corps comme des âmes, souverain dans la vie civile comme dans la vie morale.

Nous ne sommes pas les ennemis de la religion catholique; nous sommes respectueux de ses dogmes, mais nous disons, comme je l'ai entendu souvent dire par les paysans de vos campagnes: chacun chez soi; le maire dans sa mairie, l'instituteur dans son école, le prêtre dans l'église. C'est ainsi que nous entendons la neutralité de l'école; c'est dans ces termes que la loi la prescrit; nous tiendrons la main à ce qu'elle soit fidèlement observée.

M. de Saisy — Je dois commencer par dire que si le manuel a été condamné, c'est pour d'autres passages que ceux qui ont été cités par M. le Préfet.

M. Courant — Citez-les.

M. de Saisy. — Permettez-moi de diriger ma discussion comme je l'entends. M. le Préfet dit que ce n'est pas le Ministre, de l'Instruction publique, mais l'autorité ecclésiastique qui m'a déterminé à poser ma question ; ce n'est pas exact; M. le Ministre m'a obligé à venir ici formuler mes plaintes, puisqu'il a demandé qu'on les produise; d'ailleurs, tout homme public a le droit de dénoncer les atteintes portées à la liberté de conscience.

Quant à la personne à qui M. le Préfet a fait allusion, elle a écrit une lettre individuelle très courtoise pour nous expliquer ses opinions; les âmes de nos enfants sont en danger et l'homme qui est au premier rang de la hiérarchie religieuse dans le département ne nous signalerait pas ce danger! Il a, au contraire, rempli son devoir, et sa conduite n'a rien d'incorrect. Le Conseil a reçu en diverses circonstances des circulaires individuelles pour nous recommander des affaires de chemins vicinaux ou tout autre intérêt matériel, on ne peut trouver étrange une lettre individuelle qui signale l'importance d'une question morale.

Je ne réclame nullement l'abandon des droits de l'Etat, je demande seulement que l'Administration exerce son influence bienveillante sur les conférences d'instituteurs, pour qu'entre deux livres parallèles, elles ne choisissent pas le livre qui porte la guerre avec lui.

Il faut éviter les divisions, l'agitation s'est manifestée partout et ne fera que grandir; M. le Ministre l'a si bien senti qu'il a promis de faire examiner les manuels en question.

Nous sommes obligés de lutter pour l'avenir de nos enfants ; nous sommes catholiques, et quand l'autorité religieuse nous dit qu'un livre est mauvais, nous devons nous incliner; rien de plus juste, puisque, l'a dit M. le Préfet, le prêtre est l'instituteur religieux.

Vous prétendez qu'il y a là une arme politique ; enlevez-la nous, en nous donnant satisfaction.

Vous rendrez ainsi service et aux enfants et aux instituteurs eux-mêmes.

Je vous demande d'adopter ma proposition au nom de la concorde et de conciliation qui ne s'obtiennent que par des efforts constants et soutenus.

M. Rousseau — J'ai déjà eu l'occasion de dire que les lois sur l'enseignement primaire qui ont établi la neutralité de l'école sous le rapport religieux ne s'imposaient peut-être pas au point de vue de notre département; mais quand on nous les a présentées dans le Parlement, nous avons dû nous placer à un point de vue plus général et nous les avons votées comme devant assurer la paix entre l'enseignement civil et l'enseignement religieux; nous les avons votées dans un esprit sincère de neutralité, et je dis que cette neutralité n'a pas été violée.

Qui, d'ailleurs, sera juge de la question de savoir s'il y a violation? Il est impossible d'admettre que ce soit une autorité étrangère ; je ne veux pas examiner ici le rôle de la Congrégation de l'Index ; je me

contente de rappeler que, sous la monarchie, les décisions de la Cour de Rome n'étaient admises en France qu'avec l'autorisation du pourvoir civil.

Le Gouvernement doit rester juge de la manière dont la neutralité est observée et il veut la maintenir.

Le discours de M. le Ministre de l'Instruction publique aurait dû rassurer M. de Saisy, puisqu'il annonce la formation, au Ministère même, d'une Commission qui examinera la question avec, soin.

Les craintes de M. de Saisy ne sont donc pas fondées ; les citations que M. le Préfet a faites ne sont pas tout le livre, mais elles suffisent, pour démontrer que la Congrégation de l'Index a été sévère. N'a-t-elle pas d'ailleurs prouvé, en condamnant des livres connus, le Dictionnaire de Bouillet, Jocelyn et bien d'autres, la nécessité du contrôle civil qui a été exercé par des gouvernements très religieux et n'a, par conséquent, rien d'inquiétant.

M. de Saisy — Qui peut se plaindre de la violation de la neutralité,
sinon celui qui en souffre ?

M. Rousseau. — Vous voulez que chacun se constitue juge de la question ; c'est impossible; nous voulons la neutralité de l'école sous le contrôle de l'autorité gouvernementale ; si des écarts se sont produits, les mesures indiquées par M. le Ministre en empêcheront le retour.

M. Lunven — Il existe un jugement de la Congrégation de l'Index; ce jugement qui nous est signalé par notre évêque doit-il être contrôlé par le gouvernement? Je ne le pense pas, et, faisant appel aux sentiments religieux de nos collègues, je leur demande s'ils veulent obéir à ce jugement.

Voix sur plusieurs bancs : -Non! Non!

M. Lunven — Eh bien, alors, je propose l'ordre du jour suivant :

Les soussignés, protestant contre le maintien dans les écoles du Finistère des manuels condamnés par la Congrégation de l'Index à laquelle leur qualité de catholique les oblige à se soumettre, passent à l'ordre du jour. « Lunven, De Kerdrel, Du Rusquec , De Kervasdoué, Salaün, De Vincelles, De Raismes, De Brémont d'Ars, Boucher, Pinvidic, De Kermenguy »

M. Rousseau dépose l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil général, confiant dans les récentes déclarations de M. le Président du Conseil des ministres et dans celles de l'administration préfectorale, persuadé que la neutralité religieuse sera strictement maintenue dans l'instruction primaire, conformément à la loi, passe à l'ordre du jour.

« Guégen, Arnoult, Le Roux, Rouilly, Rousseau »

M. de Saisy déclare qu'il maintient son ordre du jour dont il donne une nouvelle lecture.

M. Bellamy — Désavouez ce que l'on vient de dire de la Congrégation de l'Index et je voterai cet ordre du jour.

M. de Saisy — Je n'ai rien à désavouer de ce qui vient d'être dit et je maintiens les observations que j'ai présentées ; je ferai observer que, nous autres catholiques, avons bien le droit d'aller chercher nos inspirations à la source la plus pure, à la source infaillible, comme vous autres philosophes avez le droit d'aller chercher les vôtres chez les maîtres étrangers que vous respectez.

Je fais appel à la conciliation ; j'espère que vous vous joindrez tous à moi sur ce terrain.

M. Rousseau — Je m'associe aux dernières paroles de M. de Saisy, mais je ne puis accepter la division qu'il a établie entre catholiques et non catholiques suivant que l'on reconnaît, ou non, les décisions de la Congrégation de l'Index ; je répète que ces décisions étaient

soumises à l'exequatur du pouvoir civil, même quand la religion catholique était la religion d'Etat.

Quoi qu'il en soit, l'ordre du jour de M. de Saisy différant fort peu du mien, je serais disposé à m'y railler si M. le Préfet l'acceptait.

M. le Préfet — Il m'est impossible de l'accepter ; il a des apparences modestes, mais il faut chercher le véritable sens sous les mots...

M. de Saisy — Il ne se trouve rien de plus que ce qui y est dit.

M. le Préfet — Je ne suspecte nullement votre bonne foi ; mais d'après les développements que vous avez donnés à votre pensée, votre ordre du jour a pour but de blâmer et de condamner des ouvrages que nous approuvons; je n'accepte donc que l'ordre du jour de M. Rousseau.

M. de Saisy — Si je suis entré dans certains développements, c'est en raison de la tournure qu'a prise la discussion; mais mon ordre du jour ne regarde pas le passé et nous engage seulement pour l'avenir.

M. Rousseau — Vous devez être satisfait de voir que l'unanimité du Conseil se prononce en faveur de la neutralité.

Le Conseil, consulté sur la question de priorité, l'accorde à l'ordre du jour de M. Rousseau, qui est mis aux voix.

Le scrutin public est demandé par MM. de Raismes, de Brémond d'Ars, Boucher, Pinvidic et de Kermenguy.

Il est procédé à ce scrutin qui donne le résultat suivant :

Nombre de votants: 39

Bulletin blanc: 1

Suffrages exprimés: 38

Majorité absolue : 20

Pour: 21

Contre: 17

L'ordre du jour de M. Rousseau est adopté.

Ont voté pour : MM. Jaouen (de Plouigneau), de Kerjégu, Le Gall, Rousseau, Le Roux, Cormier, Le Batard, Guéguen, Clech, Picaud, Le Crane, Caurant, Arnoult, Bernard, Gestin, Astor, Louboutin, Bellamy, Voquer, Rouilly et Guégan.

Ont voté contre: MM. de Raismes, du Rusquec, de Kerdrel, de Kermenguy, Boucher de Vincelles, Salaün, de Brémond d'Ars, Jaouen (d'Elliant)), de Saisy, Lunven, Pinvidic, de Kervasdoué, Soubigou, de Lannurien, Lorois et Guillard.

Le Finistère, 28 avril 1883

3. Les Manuels d'Enseignement devant le Sénat

On se souvient de l'importante discussion qui a eu lieu, à la dernière session de notre Conseil général, sur les manuels d'enseignement moral et civique qui ont encouru les rigueurs de la congrégation de l'Index. La question soulevée au Conseil général par M. de Saisy a été portée jeudi devant le Sénat, dans les mêmes termes, par M. de Broglie.

M. le duc de Broglie a interpellé le ministre de l'instruction publique « sur les moyens dont le gouvernement compte user pour assurer, dans les livres destinés aux écoles publiques, le respect qui est dû aux croyances et aux sentiments des familles ». M.de Broglie

reprochait au ministre de l'instruction publique de laisser les instituteurs faire usage dans leur enseignement de ces ouvrages condamnés à Rome, et il voyait dans cette tolérance une infraction à la neutralité religieuse promise par le gouvernement.

M. Jules Ferry ne s'est pas montré fort sensible aux doléances de l'orateur de la droite; à ses yeux, la campagne organisée au nom de la liberté religieuse poursuit partout un but politique. C'est absolument ce que M. le préfet du Finistère avait dit à M. de Saisy et ce que disent tous les hommes au courant des manœuvres monarchico-cléricales.

Au point de vue religieux, dit en substance M. le ministre, a-t-on porté atteinte à la neutralité promise ? Y a-t-on manqué de manière à justifier cette levée de boucliers qui a jeté un trouble si profond dans toute la France? Pour tous les hommes de bonne foi, ces manifestations sont tellement exagérées, qu'on a le droit d'en conclure que cette campagne a été plutôt politique que religieuse. La plupart de ceux qui attaquent ces petits manuels ne les ont pas lus. Il est vrai que la congrégation de l'Index les a lus, et cela peut suffire à certains catholiques, mais cela ne peut suffire à un gouvernement sérieux. — Mais ils ont été condamnés par les évêques et les pères de famille, crie-t-on à droite. M. Jules Ferry s'attache à montrer par quelques citations, qu'il n'y a rien de répréhensible, au point de vue de la pure doctrine morale, soit dans la dernière édition revue et corrigée par l'auteur, du manuel de M. Paul Bert, soit dans celui de M. Compayré. Le ministre lit aussi un passage du livre le Petit Citoyen, dont l'auteur est M. Jules Simon, et où se trouve sur le mariage civil exactement la même thèse que dans le manuel de M. de Compayré. Ce livre n'est point condamné par la congrégation de l'Index, et il s'en félicite.

Puis il ajoute :

« Messieurs, je ne veux laisser aucune incertitude sur ma pensée : je ne suis pas juge, je n'ai pas le droit d'être le juge des sentiments du clergé ; je trouve naturel que des membres du clergé, que des évêques condamnent certains livres, qu'ils déclarent qu'à leur avis ils ne sont pas bons ; c'est leur droit.

Mais je demande à tout homme de bonne foi si les prêtres qui se sont lancés dans la campagne que vous savez, sont restés dans la mesure, dans la vraie limite de leurs devoirs, et si les manifestations que nous avons frappées avec les seules armes que nous eussions à notre disposition, étaient le moins du monde en rapport avec les faits qu'elles voulaient atteindre.

Comment! Frapper toutes les écoles, chasser les enfants du catéchisme, leur dire qu'ils ne seraient plus admis à la communion parce que des instituteurs avaient ces livres et qu'ils étaient exposés à les lire...

Un membre à droite — Cela ne tombe pas sous votre appréciation,

« M. Jules Ferry — Ce qui ne tombe pas sous notre appréciation, sous l'appréciation des pouvoirs publics, c'est l'action des confesseurs.

Non! Nous ne voulons pas nous ingérer dans ce qui se passe au confessionnal, comme le faisaient les anciens Parlements, quand ils rendaient des arrêts en disant : cet arrêt tiendra lieu de sacrement! (Rires)

Nous ne pouvons admettre que le Gouvernement, quand il a un ambassadeur à Rome, quand il en a un du Saint-Siège à Paris, puisse laisser publier impunément un décret de la congrégation de l'Index, qui passe même par-dessus la tête du secrétaire d'Etat pontifical pour venir allumer un incendie en France.

Oui, le coup était bien combiné de la part de ceux qui l'ont préparé; mais le gouvernement, qui se prêterait à de telles manœuvres ne serait pas digne de sa mission.

Nous voulons, je l'ai déjà répété bien des fois, j'y épuise mes forces, nous voulons vivre en paix avec Rome; eh bien! Les faits que j'ai signalés ne sauraient venir que des plus grands ennemis du régime concordataire, et si nous les tolérions, vous verriez bientôt cette rupture du Concordat, réclamée de plus d'une part?

Comment! Trouvez-vous donc bonnes ces interdictions en masse? Vous trouvez bon qu'on vienne dire à des enfants : Vous ne communierez pas, parce que l'un d'entre vous a un manuel Compayré!

Je dis quo ce sont là des indignités, et ces indignités méritent d'être châtiées, et nous les châtierons toutes les fois qu'elles se produiront. »

En terminant, M. le président du conseil annonce, — ce qui prouve l'esprit de conciliation qui anime le gouvernement, —qu'il a résolu de saisir le conseil supérieur, dès sa prochaine session, d'une proposition tendant à ce que l'inscription des manuels nouveaux comme admissibles dans les écoles ne soit définitive que le jour où ils auront été examinés par le ministre et le conseil supérieur.

No finirons-nous point par sortir de cette fastidieuse question des manuels scolaires, dit le *Temps?* Tout a été dit sur ce sujet dans tous les sens et sous toutes les formes. Nous ne voyons plus que les libraires qui aient un intérêt de réclame à éterniser cette discussion. Aussi, rien n'a semblé plus inutile que l'interpellation que M. de Broglie est venu développer à la tribune du Sénat. Il n'y apportait rien de neuf et ne pouvait espérer que M. le ministre de l'instruction publique lui fît une autre réponse que celle qu'il avait déjà donnée dans son discours au dernier congrès pédagogique. Il est vrai que cette question des manuels de morale reste le seul cheval de bataille

des hommes de la droite ; mais, à force de s'en servir, on finit par l'user ; elle ne peut plus émouvoir les esprits.

On l'a bien vu au vote du Sénat, qui a donné au gouvernement la plus forte majorité qu'il ait jamais obtenue dans des discussions de cette nature.

Le Finistère, 6 juin 1883